



Règlement intérieur CONTRAT DE VIE ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

PRÉAMBULE

L'Institution Scolaire Saint-Spire est un lieu d'expérience de vie, où il fait bon apprendre, grandir et réussir. Elle est aussi un lieu qui nécessite le respect des exigences de travail et de discipline.

Ce contrat s'appuie sur notre Projet de Route et présente les points essentiels nécessaires à l'harmonisation des relations au sein de la Communauté Éducative : les élèves, les familles, les enseignants, la pastorale et l'ensemble du personnel de l'Institution Saint-Spire.

1. PRÉSENCE AU COLLEGE SAINT-SPIRE CORBEIL

1.1 Horaires

Horaires des cours : Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 08h30 à 12h30 et de 13h00 ou 13h55 à 17h00. Le mercredi de 08h30 à 12h30.

Une étude encadrée est proposée aux élèves de 17h10 à 18h30 (limitée à 15 élèves). À noter qu'à 18h30, le transport scolaire n'est plus assuré.

Horaires des cours	
Matin	Après midi
08h30 – 09h25	13h00 – 13h55
09h25 – 10h20	13h55 – 14h50
Récréation	14h50 – 15h45
10h40 – 11h35	Récréation
11h35 – 12h30	16h05 – 17h00

Ouverture des portes	
Matin	Après midi
08h00 – 08h30	12h30
09h25	13h00 (*)
10h20 – 10h30	13h45 – 13h55
11h35	14h50
	15h45 – 15h55
	17h00

1.2 Les heures d'entrées et de sorties des élèves

L'entrée se fait par le portillon de la rue de la « Quarantaine » à partir de 08h00 et en cours de journée **aux heures d'ouverture** (Voir tableau ci-dessus).

Seuls les élèves utilisant le transport scolaire sont autorisés à entrer par le portail de la gare routière, quai Bourgoin.

Tout élève doit présenter son passeport collégien à l'entrée et à la sortie de l'établissement.

Aucune sortie n'est autorisée à 13h00 (*). L'ouverture de la porte est uniquement prévue pour les élèves qui entrent pour l'A.S. (*Association Sportive*) ou le cours de 13h00.

- *Sorties ordinaires*

Elles se font par le portail de la rue de la « Quarantaine » aux heures d'ouverture des portes, encadrées par un personnel de la Vie Scolaire.

À 17h00 : les élèves qui attendent leurs parents sont invités à rester sur la cour. Les parents restent à l'extérieur de l'établissement sauf s'ils sont conviés à entrer par un personnel de l'établissement.

- *Sorties extraordinaires*

Les parents informent le collège de toute absence prévisible ou de sortie anticipée en faisant une information à la Vie Scolaire par écrit avec l'outil prévu à cet effet dans l'interface EcoleDirecte. (Profil de l'enfant puis Onglet Vie Scolaire \ Demandes exceptionnelles).

Un élève qui quitte l'établissement avant la fin des cours n'est pas autorisé à prendre le transport scolaire.

1.3 Absences

Toute absence aux cours, à l'A.S., à la chorale et à l'étude doit être signalée avant 10h00 par téléphone à l'attention de la Vie Scolaire. L'appel téléphonique ne constitue pas une régularisation administrative de l'absence.

Toute absence doit être régularisée *via* EcoleDirecte (Profil de l'enfant puis Vie Scolaire \ Évènement puis cliquer sur « Justifier »).

Toute absence non régularisée fait l'objet d'une information aux parents afin de les en informer. Une information d'absence par téléphone n'est pas considérée comme absence régularisée.

Les dates des vacances sont inscrites sur le passeport collégien (calendrier scolaire). Aucun départ anticipé ni retour décalé ne sont possibles. En cas d'absence exceptionnelle et prévisible, une demande écrite doit être formulée auprès du Chef d'Établissement.

Les absences non régularisées et les absences pour départ anticipé et/ou retour décalé constituent un motif de sanction et une déclaration à l'Inspection Académique.

1.4 Retards

L'exactitude est exigée par correction envers l'enseignant et les autres élèves de la classe, car les retards perturbent les cours. Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire ou du Coordinateur Vie Scolaire. Le cumul de plusieurs retards enclenche une retenue au collège.

1.5 Restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire ouvre à 11h35 et les derniers passages sont possibles jusqu'à 13h15.

Sur l'heure du déjeuner, entre 11h35 et 13h45, l'élève demi-pensionnaire n'est pas autorisé à quitter le collège. Cependant, le repas étant considéré comme une heure de cours, une sortie serait possible **après le repas**, aux horaires d'ouverture des portes, s'il n'y a plus cours l'après-midi. Dans le cas d'une absence à la demi-pension, une autorisation exceptionnelle préalable peut être demandée *via* EcoleDirecte, la veille de la sortie, (*via* le module de demande exceptionnelle). Pour rappel, il n'y a pas de sortie d'élève à 13h00.

L'accès au restaurant scolaire se fait dans le calme, le respect des autres élèves et le respect des règles de sécurité. (Notamment dans la file d'attente et les déplacements en salle de restauration).

L'élève demi-pensionnaire présente impérativement sa carte de self à l'entrée du restaurant scolaire.

Tout oubli abusif de carte, qui nuit au bon déroulement du service, sera sanctionné.

Dans le cas où la carte serait détériorée (exemple : carte pliée au niveau du code barre, carte découpée rendant illisible le nom de l'élève *etc.*), ou perdue, il est demandé au responsable légal d'acheter une nouvelle carte en contactant le Coordinateur Vie Scolaire.

La sortie de nourriture du réfectoire est interdite.

L'attitude au restaurant scolaire doit être correcte (respect du personnel, du matériel et de la nourriture, laisser la salle de restauration propre, ...). En cas de manquement à ces règles, l'élève peut être amené à accomplir un travail d'intérêt éducatif, être exclu temporairement ou définitivement de la demi-pension.

Le règlement intérieur s'applique durant tout le temps du repas.

1.6 E.P.S. et A.S.

Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical.

Être dispensé de l'effort ne signifie pas nécessairement être dispensé de la présence au cours. Il revient à l'enseignant d'E.P.S. d'en juger.

Le certificat médical ne peut pas avoir d'effet rétroactif.

Les demandes de dispenses doivent être présentées à l'enseignant d'E.P.S.

Le certificat médical doit préciser le caractère partiel ou total de l'inaptitude. Dans le cas d'inaptitude partielle, le certificat médical doit, dans le respect du secret médical, comporter des indications permettant à l'enseignant d'adapter la pratique aux possibilités de l'élève.

Vestiaires d'E.P.S. :

Tous les enseignants sont habilités à entrer dans les vestiaires (vestiaires filles et garçons) pour des questions de responsabilité et de sécurité.

Il n'est pas possible de se changer dans les toilettes y compris dans celles des vestiaires.

Nous déclinons toute responsabilité quant aux objets ou vêtements de valeurs que pourraient détenir les élèves.

1.7 Transport Scolaire. (Île-de-France Mobilités)

Rappel, un élève qui quitte l'établissement avant la fin des cours n'est pas autorisé à prendre le transport scolaire. Le comportement dans les cars scolaires doit être adapté : respect du conducteur, du matériel et des règles élémentaires de sécurité, port de ceinture, ne pas se lever lors du déplacement du véhicule, courir, chahuter, etc. En cas de manquement à ces règles, l'élève peut être amené à accomplir un travail d'intérêt éducatif, être exclu temporairement ou définitivement du service de transport.

Le règlement intérieur s'applique durant tout ce service, y compris à la station d'attente du car.

2. LA VIE COLLECTIVE

Le collège est un lieu d'apprentissage de la vie avec les autres. Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue décente et correcte appropriée au travail scolaire et se doivent de respecter le travail de leurs camarades.

Les élèves doivent conserver en toute circonstance un langage, une tenue, une attitude sans vulgarité, ni agressivité, ni impudeur. En conséquence, tout comportement manifestement provocant sera sanctionné.

Une tenue inappropriée ne permet pas l'accès aux cours.

Sont donc pour cela interdits :

- Shorts, jupes trop courtes et tenue déstructurée ou laissant apparaître les sous-vêtements.
- Le port du survêtement est réservé exclusivement aux cours d'E.P.S. (tenue d'E.P.S. : vêtements et chaussures de sport). Il est toléré d'arriver en tenue d'E.P.S. si le premier cours est le cours d'E.P.S. et de repartir en tenue de sport si le dernier cours est le cours d'E.P.S.
- Entre 8h30 et 17h00, la consommation de toute nourriture hors du restaurant scolaire (excepté autorisation exceptionnelle liée à la santé ou au projet de l'établissement).
- Les chewing-gums, bonbons, sucettes et canettes.
- L'utilisation de casques, d'appareils électroniques, montres connectées, de téléphones mobiles. L'utilisation de ces appareils est sanctionnée.
- L'utilisation de l'iPad en dehors des enseignements sans autorisation préalable.
- Tout objet de valeur (marchande ou affective).

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols, dégradations ou préjudices subis de ce fait par les élèves.

Des bancs sont à la disposition des élèves, par conséquent il n'est pas possible de s'asseoir au sol, notamment dans les couloirs et dans le hall du collège.

Les règles élémentaires d'hygiène s'appliquent notamment aux toilettes.

Les élèves doivent respecter les installations et matériels mis à la disposition de la communauté. Les dégradations commises seront facturées à la famille de l'élève responsable.

Toutes transactions commerciales et tout trafic sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

Les cartables ne doivent pas être laissés au sol n'importe où. Dans le hall, des rayonnages sont prévus pour leurs rangements.

Les déplacements à l'intérieur du collège doivent se dérouler dans le calme : à la sonnerie les élèves sont en rang dans la cour. (Une première sonnerie pour indiquer la fin de la récréation et une seconde sonnerie pour être rangé)

Le respect de la dignité de la personne est un des fondements de la vie en collectivité. Il se décline par la politesse et un respect mutuel entre élèves et élèves et adultes.

La tolérance est de mise et la violence formellement interdite.

Au regard du respect de la vie privée et du droit à l'image, les élèves s'interdiront de filmer, photographier, de diffuser des images de personnes à leur insu ou sans autorisation écrite.

Les élèves s'engagent à ne pas publier des propos, images ou sons, blessants ou diffamatoires sur les réseaux sociaux ou tout autre moyen de communication étendu.

L'attention des représentants légaux est attirée sur le fait que toute mise en ligne (blogs, réseaux sociaux, etc.) y compris effectuée hors de l'établissement ou du temps scolaire, de propos, images, références liés au statut de collégien et portant atteinte à un élève, à un membre de la communauté éducative ou à l'Institution, à sa renommée et/ou à son image, est susceptible de donner lieu, en plus de l'application du règlement intérieur, à d'éventuelles procédures judiciaires.

3. RELATIONS PARENTS - COLLÈGE

Le suivi du quotidien et la communication scolaire s'articule autour de deux supports :

EcoleDirecte (à partir d'un compte parent) et le passeport du collégien

- **EcoleDirecte.** Les responsables légaux entreront en contact avec le Coordinateur Vie Scolaire *via* la messagerie EcoleDirecte pour toutes les questions relatives aux absences, aux retards, à la restauration scolaire et aux transports scolaires.
L'onglet « Messagerie » sur EcoleDirecte assure les échanges entre tous les membres de la communauté éducative.
Les parents auront le souci de consulter EcoleDirecte régulièrement afin de prendre connaissance des messages, des notes et du suivi scolaire.
- **Le passeport du collégien** est la version « papier » du carnet de correspondance. Nécessaire pour authentifier l'identité du collégien, il est indispensable pour toute entrée ou sortie de l'établissement. Une photo d'identité récente doit y figurer.
Toute notification de punitions sera inscrite sur EcoleDirecte, avec le motif de la sanction (l'onglet « Vie Scolaire ».)
L'oubli de ce passeport ainsi que sa perte seront sanctionnés.

Le Préfet des études et/ou le Professeur Principal sont à contacter en priorité en cas de besoin.

Un bilan scolaire complet est envoyé aux familles à chaque fin de trimestre.

Sauf situation d'urgence, le Chef d'Établissement ne reçoit que sur rendez-vous, pris auprès de son secrétariat. Toute demande de rendez-vous avec les enseignants doit être effectuée par l'intermédiaire de la messagerie EcoleDirecte. Les parents peuvent se rendre au secrétariat mais ne peuvent accéder aux salles de cours.

Il est vivement recommandé aux parents de participer aux réunions d'information et/ou de bilan proposées par l'équipe éducative.

4. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le règlement intérieur du C.D.I. s'inscrit dans le cadre du contrat de vie et de réussite éducative du collège. Les règles prévues dans celui-ci s'appliquent au C.D.I.

Le C.D.I. est un lieu de recherches documentaires, de lecture et de travail. Le silence est obligatoire. On vient au C.D.I. pour travailler, se cultiver, se détendre par la lecture *etc.*, dans le respect d'autrui.

Les modalités de prêt des livres et périodiques sont consultables au C.D.I., tout comme les modalités de photocopie des documents. Les élèves devront obligatoirement indiquer leur source (les références complètes du document d'origine).

Tout ouvrage perdu ou détérioré devra être remplacé par son utilisateur.

5. ACTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE

Les activités relatives à la Vie Scolaire (A.S., chorale, clubs, sorties, ateliers, *etc.*) sont décrites dans des documents spécifiques. Le contrat de vie et de réussite éducative s'y applique ainsi que lors des sorties scolaires et voyages.

6. SANTÉ ET SÉCURITÉ

En cas de malaise ou de fatigue, l'élève est conduit au point infirmerie muni de son passeport.

Dans les cas urgents, en règle générale, l'élève est dirigé par les pompiers au Centre Hospitalier Sud Francilien (C.H.S.F.) suivant la nature du problème (Sauf si les parents ont exprimé un souhait précis dans la fiche de renseignements d'urgence). Le transfert est alors effectué à leurs frais.

En cas de non disponibilité des pompiers, une ambulance privée peut être demandée pour un transfert à l'hôpital ou clinique (à la charge aux parents)

Les médicaments, quels qu'ils soient, sont donnés seulement si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est établi. Le collège demande aux familles de garder les enfants malades.

Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords de l'établissement ainsi que dans les cars scolaires.

Il est strictement interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'enceinte du collège tout objet dangereux ou produit toxique (les déodorants en aérosol, objets tranchants, bombes lacrymogènes, armes à feu, etc.) et d'y introduire ou d'y consommer des boissons alcoolisées, médicaments (sauf P.A.I.), produits dangereux, cigarette électronique ou produits stupéfiants.

Toute introduction, diffusion, vente ou absorption de substances toxiques sera très sévèrement sanctionnée.

- Les élèves doivent avoir une attitude responsable vis-à-vis du matériel lié à la sécurité. Dégrader le dispositif de sécurité est extrêmement dangereux pour la collectivité et entraînera de très lourdes sanctions.
- Les élèves ne peuvent pas rester seuls en salle de cours ou dans les couloirs, escaliers, sans autorisation spécifique. La présence à l'espace calme, en dehors des temps de récréation, est soumise à une autorisation.
- L'entrée et la sortie du garage « 2 roues » doivent s'effectuer à pied, véhicule à la main. L'assurance du collège ne couvre ni les vols ni les dégradations subis. L'accès à ce garage est uniquement autorisé aux horaires d'ouvertures des portes et réservé exclusivement aux utilisateurs de cycles ou motocycles. Toute présence au garage « 2 roues » en dehors de ces conditions d'utilisation sera sanctionnée.

7. DROITS DES ÉLÈVES

Si les élèves ont des devoirs, ils disposent, individuellement et collectivement de droits.

Les élèves délégués aux conseils de classe, aux Commissions restauration, au C.V.C (Conseil de Vie Collégienne), au conseil d'établissement, représentent les élèves au niveau concerné, recueillent leurs avis et propositions et les expriment dans les différentes instances de l'établissement dont ils sont membres.

8. LES INSTANCES DE L'ÉTABLISSEMENT

8.1 Le Conseil de la Vie Collégienne (C.V.C.)

Le Conseil de la Vie Collégienne est une instance qui participe au bon fonctionnement de l'établissement scolaire. Sur le modèle du C.V.L. (Conseil de Vie Lycéenne), il est composé d'élèves élus et des Préfets des études.

Le C.V.C. est un organe de consultation et non de décision. Il peut toutefois être à l'initiative de projets à l'attention des élèves, et mettre en place des actions au sein de l'établissement scolaire.

8.2 La Commission restauration

Connaître la composition des repas servis aux élèves, participer à l'élaboration des menus, être informé des nouveautés et des animations de l'année, etc., sont les principaux objectifs de la Commission restauration.

La Commission restauration scolaire se réunit plusieurs fois par an. Elle permet un moment d'échanges privilégié entre les représentants élèves, représentants du collège, parents de l'A.P.E.L. (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) et le prestataire de repas scolaires, la société « API Restauration ».

8.3 Le Conseil pastoral

Animé par l'A.P.S. (Adjoint en Pastorale Solaire) et présidé par le Chef d'Établissement, il regroupe les acteurs de la pastorale de l'établissement et les personnes qui souhaitent partager une réflexion sur la spécificité de l'établissement dans sa mission d'enseignement et d'éducation éclairée par l'Évangile et dans la mise en œuvre du Projet d'Animation Pastorale.

8.4 Le Conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement est une instance consultative, appelée à aborder toutes les questions relatives à la vie éducative, pédagogique, pastorale et matérielle de l'établissement. Il contribue ainsi à l'élaboration du projet d'Établissement et du contrat de vie et de réussite éducative, ainsi qu'à leur évaluation et à leur actualisation.

Il s'agit d'un lieu privilégié de rencontre, de dialogue et de concertation entre tous les représentants des membres de la communauté éducative, à laquelle il contribue à donner sa cohérence.

Il accueille toutes les composantes de la communauté éducative : Chef d'Établissement, représentant de la tutelle, représentant de l'organisme de gestion (O.G.E.C.), président(e) de l'A.P.E.L, animateur en pastorale, représentants des enseignants, représentants du personnel d'éducation et de service, représentants des élèves...

8.5 L'Équipe de Suivi de Scolarisation (E.S.S.) :

L'E.S.S. est réunie par le responsable pédagogique et l'enseignant référent, et elle ne peut valablement se réunir en l'absence de l'enfant et de ses parents ou responsables légaux.

La mission de l'E.S.S. est de faciliter la mise en œuvre et d'assurer le suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) de l'enfant.

L'E.S.S. comprend, l'enseignant référent, le collégien, ses parents, l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du P.P.S., en particulier le ou les enseignants qui ont en charge l'élève ainsi que les professionnels des services de santé ou des services sociaux qui suivent l'enfant et qui concourent à la mise en œuvre du projet et un membre de la direction.

8.6 L'Équipe Éducative

L'Équipe Éducative rassemble les personnes qui interviennent auprès de l'enfant. (Professeur Principal, enseignants, Préfet des études, parents *etc.*)

Pendant cette réunion sont exposés les renseignements scolaires justifiant cette réunion, que ce soit sur l'efficacité, l'assiduité ou le comportement du collégien.

Elle réfléchit sur les ajustements à envisager pour la suite de la scolarité de l'élève.

L'ensemble des intervenants est invité à partager et à donner leur avis sur cet enfant, ainsi qu'à proposer des actions qui pourraient améliorer la situation de cet élève.

8.7 La Commission éducative

La Commission éducative est réunie à l'initiative de la Direction de l'établissement.

Cette commission, composée du représentant de la Direction, du Professeur Principal, du Préfet des études et enseignant(s) de la classe, élève, parents ou responsables légaux, est mise en place lorsque le contrat de réussite éducative n'est pas respecté par le collégien.

Elle peut prononcer une exclusion temporaire jusqu'à huit jours.

8.8 La Commission disciplinaire

La Commission disciplinaire est à l'initiative du Chef d'Établissement qui réunit : l'élève, ses parents ou responsables légaux, le Directeur adjoint, le Préfet des études, le Professeur Principal ainsi que des enseignants de la classe, un représentant des parents de l'A.P.E.L., (qui ne peut être un parent de l'élève mis en cause), les élèves délégués et toute autre personne que le Chef d'Établissement souhaite entendre. Cette commission est mise en place en cas de manquement grave au contrat de vie et de réussite éducative.

Le devoir de réserve en Commission disciplinaire est une exigence. Chacun est invité à exprimer son opinion sur la situation.

La communauté pédagogique et éducative recherchera dans la mesure du possible à mettre en place des actions éducatives utiles. Celles-ci pourront consister par exemple en des mesures alternatives par lesquelles il sera proposé à l'élève de réparer le dommage qu'il a causé en effectuant un travail d'intérêt éducatif. Les tâches demandées seront exemptes de tout caractère humiliant ou dangereux.

Elle peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

La Commission disciplinaire est une instance de consultation pour le Chef d'Établissement qui prend sa décision et la communique le moment venu au plus tard trois jours ouvrables après le conseil.

9. PUNITIONS et SANCTIONS

9.1 Punitions :

- **L'observation orale**

- **L'observation écrite :**

Mot dans le carnet numérique : les élèves sont punis par une croix qui est notifiée dans le carnet numérique. Au bout d'un certain nombre de croix, l'élève sera puni d'une retenue, notifiée dans le carnet numérique.

- **Travail supplémentaire**

- **Retenue ou service à l'établissement :**

-Service à l'établissement sur le temps scolaire (Travail d'intérêt éducatif)

-Deux heures de travail scolaire, le mercredi après-midi de 13h30 à 15h30. Toute absence à la consigne est à justifier à l'avance et à rattraper.

- **L'exclusion exceptionnelle de cours :**

-Notification du Professeur Principal sur le carnet numérique et appel du Préfet des études.

9.2 Sanctions :

- ❖ **Mise en garde et avertissement :**

Sanctions décidées principalement lors des conseils de mi-trimestre ou lors des conseils de classe, mais également à tout moment de l'année scolaire en cas de nécessité.

- **Les mises en garde :** le conseil de classe met en alerte les élèves et les parents concernés sur une problématique :

- Mise en garde d'assiduité : la présence au collège est insuffisante.

- Mise en garde de comportement : l'attitude en classe et /ou en Vie Scolaire est à reconsidérer.

- Mise en garde de travail : le travail fourni est insuffisant.

- **Les avertissements :**

- Avertissement d'assiduité : la présence au collège est insuffisante et pourrait entraîner un

maintien dans le niveau concerné.

- Avertissement de comportement : l'attitude en classe et/ou en Vie Scolaire gêne le fonctionnement de l'Institution, la classe et l'élève lui-même.
(Rendez-vous avec le Directeur adjoint)
- Avertissement de travail : le travail fourni est insuffisant voire inexistant. (Rendez-vous avec Professeur Principal).
- Avertissement de travail et comportement : le cumul des deux sanctions précédentes. Un avertissement travail et comportement doit amener la famille à rencontrer le Professeur Principal et le Préfet des études et/ou le Directeur adjoint.

Si un avertissement est porté trois fois dans l'année alors la réinscription est suspendue ou remise en question. Le Chef d'Établissement décide ou non d'une nouvelle inscription.

❖ **L'exclusion temporaire (de 1 à 8 jours) :**

Une exclusion ou inclusion scolaire temporaire, ou exclusion à titre conservatoire (en attente d'une commission) peuvent être prononcées lors de manquement à ce présent contrat (inclusion ou exclusion de courte durée, mesures alternatives, uniquement après rendez-vous avec le Préfet des études et/ou la Direction), Commission éducative ou Commission disciplinaire.

❖ **L'exclusion définitive**

L'exclusion définitive est prononcée lors de la tenue d'une Commission disciplinaire en cas de manquement « grave » ou répétés au contrat de vie et de réussite éducative.

10. RESPECT DU CONTRAT DE VIE ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

L'inscription d'un élève au collège Saint-Spire implique, pour lui-même et sa famille, l'adhésion aux dispositions de ce contrat de vie et de réussite éducative et l'engagement de s'y conformer.

Nous avons (j'ai) pris connaissance de ce texte

À le 20....

Les Parents, le ou les représentants légaux
(Nom en toutes lettres) et signature

J'ai pris connaissance de ce texte

À le 20....

L'élève
(Nom en toutes lettres) et signature